

01/2020

# Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

Date de la convocation : 10/02/2020  
Date de l'affichage : 20/02/2020

Nombre de conseillers en exercice: 15  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de membres votants : 13

Transmis au contrôle de légalité le : 20/02/2020

## Séance du 18 FEVRIER 2020

**L'an deux mil vingt, le dix-huit février à 19h, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni salle annexe de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard COINSMANN, Maire**

**Etaient présents :** Gérard COINSMANN, Joël CAPEL, Annick GRAJON, Malik BOULEFRAKH, Marc CONREAUX. Anne-Marie COSTA, Pascal DIDIER Martine HALTER, Nathalie PETITJEAN, Bruno PRONGUE, Jean-Louis SZATMARI, Sylvaine COCHE et Anne SZYMCZUK.

**Etai(ent) absent(s) excusé(s) :** David EVRARD, Pierre PAQUOTTE

**Etai(ent) absent(s) :**

**Procuration(s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Annick GRAJON

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer

Le compte-rendu et le procès-verbal du 10 décembre 2019 transmis n'appellent aucune observation.

### **N°1 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1) : Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :  *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice 2019 du Service de l'Eau Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :



#### **Budget EAU :**

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>crédits ouverts 2019 (BP+DM+RARn-1)</i>	<i>Montant autorisé avant le vote du budget</i>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>14 000,00</b>	<b>3 500.00</b>
2156	Matériel spécifique d'exploitation	14 000,00	3 500.00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>146 341,23</b>	<b>36 585.31</b>
2313	Constructions	136 341,23	34 085.31
2315	Installation, matériel et outillage techniques	10 000,00	2 500.00

.../... (N°1 : suite)

- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice 2019 du Budget commune. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget commune :

Chap./Articles	Désignation	crédits ouverts 2019 (BP+DM+ RARn-1)	Montant autorisé avant le vote du budget
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>174 220,00</b>	<b>43555,00</b>
2112	Terrains de voirie	1 000,00	250,00
2117	Bois et forêts	10 000,00	2500,00
21312	Bâtiments scolaires	1 500,00	375,00
21318	Autres bâtiments publics	1 500,00	375,00
2151	Réseaux de voirie	53 000,00	13250,00
21534	Réseaux d'électrification	95 220,00	23805,00
21538	Autres réseaux	1 000,00	250,00
21568	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	1 000,00	250,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	1 000,00	250,00
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	2 000,00	500,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00	500,00
2184	Mobilier	1 500,00	375,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 500,00	875,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>340 576,71</b>	<b>85 144,18</b>
2313	Constructions	339 500,00	84 875,00
2315	Installation, matériel et outillage techniques	1 076,71	269,18

**N°2 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.01): Approbation du compte administratif du CCAS 2019**

Suite à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2019, décision prise par délibération du 10 décembre 2019,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du CCAS qu'il a établi pour l'année 2019. Les résultats sont les suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE 2018				1 848.47
OPERATIONS			4 698.72	4 200.00
<b>TOTAL</b>			<b>4 698.72</b>	<b>6 048.47</b>
<b>RESULTAT CLOTURE 2019</b>				<b>1 349.75</b>
<i>Restes à réaliser</i>			/	/

**Soit un excédent global de 1 349.75€.**

Après que le Maire ait quitté la salle, le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de M. CAPEL Joël, Premier Adjoint,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif 2019 du CCAS.

**N°3 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.01): Approbation du compte administratif du Service de l'Eau 2019**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du service EAU qu'il a établi pour l'année 2019.

Les résultats sont les suivants :

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté 2018		123 755.03		50 401.67
Réalisé	25 684.28	65 022.89	106 411.48	104 727.18
<b>TOTAL</b>	<b>25 684.28</b>	<b>188 777.92</b>	<b>106 411.48</b>	<b>155 128.85</b>

<b><u>Résultat de clôture de l'exercice 2019</u></b>		<b>163 093.64</b>		<b>48 717.37</b>
--	--	-------------------	--	------------------

Restes à réaliser	10 000.00		/	/
-------------------	-----------	--	---	---

Soit un excédent global de **211 811.01€**

Après que le Maire ait quitté la salle, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. CAPEL, 1<sup>er</sup> Adjoint, :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif de la commune de l'année 2019.

**N°4 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.01): Approbation du compte administratif de la Commune 2019**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de la COMMUNE qu'il a établi pour l'année 2019.

Les résultats sont les suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté 2018	26 183.90			43 518.38
Réalisé	353 490.83	388 904.86	604 267.21	757 173.52
<b>TOTAL</b>	<b>379 674.73</b>	<b>388 904.86</b>	<b>604 267.21</b>	<b>800 691.90</b>

<b><u>Résultat de clôture de l'exercice 2019</u></b>		<b>9 230.13</b>		<b>196 424.69</b>
--	--	-----------------	--	-------------------

Restes à réaliser	155 185.15	129 928.00	/	/
-------------------	------------	------------	---	---

Soit un excédent global de **205 654.82€**

Après que le Maire ait quitté la salle, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. CAPEL, 1<sup>er</sup> Adjoint,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif de la commune de l'année 2019

**N°5 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.01) Approbation des comptes de gestion  
Commune CCAS et Eau 2019**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de la Commune, du CCAS et du service Eau pour l'année 2019

- après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de la Commune, du CCAS et du service Eau pour l'année 2019

- **DECLARE** que les Comptes de gestion, dressés par Mme MARTIN Angélique comptable public, visés et certifiés par le Maire, n'appellent ni observation ni réserve
- **APPROUVE** les Comptes de Gestion du service Eau, du CCAS et de la Commune 2019.

---

**N°6 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.01) Affectation du résultat 2019 Budget EAU**

Après avoir approuvé le Compte de Gestion et le Compte Administratif du service Eau pour l'année 2019,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Considérant que la section d'EXPLOITATION présente un excédent de **48 717.37 €**

Considérant que la section d'INVESTISSEMENT présente un excédent de **163 093.64 €**

Considérant que les restes à réaliser présentent un déficit de **10 000€**

Sur proposition du Maire,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de reporter au Budget Primitif 2020 :
  - à l'article R001, en section d'Investissement : **163 093.64 €**
  - à l'article 1068 affectation du résultat : /
  - à l'article R002, en section de Fonctionnement : **48 717.37 €**

---

**N°7 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.01): Affectation du résultat 2019 au budget communal 2020**

Après avoir approuvé le Compte de Gestion et le Compte Administratif de la commune pour l'année 2019,

Après avoir approuvé le Compte de Gestion et le Compte Administratif du CCAS pour l'année 2019,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Considérant que la section de FONCTIONNEMENT présente un excédent de **196 424.69 €**

Considérant que la section d'INVESTISSEMENT présente un excédent de **9 230.13€**

Considérant que les restes à réaliser présentent un déficit de **25 257.15€**

Considérant que la section de FONCTIONNEMENT du CCAS présente un excédent de **1 349.75 €**

Sur proposition du Maire,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de reporter au Budget Primitif 2020 :
  - à l'article R001, en section d'Investissement : **9 230.13 €**
  - à l'article 1068 affectation du résultat : **16 027.02 €**
  - à l'article 1068 affectation complémentaire du résultat : **81 747.42 €**
  - à l'article R002, en section de Fonctionnement de **100 000.00€**

**N°8 : Commande publique : Autres contrats (1.4) Logiciels de gestion communale**

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux, que par délibération du 21 août 2013 et 10 janvier 2017, la commune de Rehainviller est adhérente aux logiciels Cosoluce proposés par l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle.

Il précise que cette convention est arrivée à échéance et qu'il conviendrait de la renouveler.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la convention informatique présentée par l'Association des Maires de Meurthe et Moselle pour les logiciels Cosoluce pour un montant annuel de 3 610 € TTC par an (Gestion administrative 1300 € et Gestion logicielle 2310€).
  
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention informatique pour une durée de cinq ans, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

---

**N°9 : Institutions et Vie politique : Intercommunalité (5.7): SPL X DEMAT Xconvoc**

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux, que par délibération du 05 octobre 2017, la commune de Rehainviller a adhéré à la SPL X DEMAT afin de bénéficier des outils de dématérialisation.

M. le Maire précise que l'article L2121-10 stipule que : « *Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.* »

Il précise qu'afin de sécuriser les échanges de manière dématérialisée, il conviendrait d'adhérer à l'option Xconvoc de la SPL X- DEMAT .

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'avenant à la convention XConvoc présenté par la SPL X demat pour un montant annuel de 59 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention

---

**N°10 : Finances Locales : Divers : (7.10) Participation à une pratique sportive ou culturelle**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le CCAS de Rehainviller, avait délibéré le 04 avril 2019 afin de verser une participation forfaitaire de 15 € aux organismes culturels et sportifs concernant les enfants de 6 à 14 ans domiciliés à Rehainviller.

Il précise que trois bons sont parvenus en mairie en janvier 2020. Il propose de renouveler cette opération afin de ne pas pénaliser les organismes culturels et sportifs.

Mme HALTER précise que, suite à plusieurs remarques faites, il serait bon que les enfants de 5 ans pratiquant une activité puissent en bénéficier.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

- **DECIDE** de verser une participation forfaitaire de 15 € aux organismes culturels et sportifs, sur présentation du bon établi, d'une facture accompagnée d'un RIB et de justificatifs prouvant la pratique réelle de l'activité : carte d'adhérent, licence.....
  
- **PRECISE** que cette participation concerne les enfants de 5 à 14 ans domiciliés à Rehainviller.

**N°11 : Finances Locales : régime indemnitaire : (7.10): Modification des plafonds et du groupe n°1 du RIFSEEP**

Considérant que par délibération du 19 décembre 2017, la commune de Rechainviller a instauré le RIFSEEP  
Considérant que par délibération du 11 décembre 2018, la commune de Rechainviller a supprimé la clause de retrait des primes

M. le Maire propose de modifier 2 groupes concernant le cadre d'adjoints techniques et de rédacteurs territoriaux,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal de REHAINVILLER**

➤ **DECIDE** de modifier la délibération 69 du 19 décembre 2017 ainsi qu'il suit

- modification des plafonds pour deux cadres d'emplois : Adjoints techniques et rédacteurs territoriaux :

Cadre d'emplois	fond IFSE (Etat)	fond CIA (Etat)	Part du plafond indemnitaire retenu	Part IFSE	IFSE retenu	Part CIA	Montant CIA retenu
adjoints techniques territoriaux	11340€	1260€	61%	90%	6917,4€	10%	768,6€
rédacteurs territoriaux	17480€	2380€	60%	90%	10724,4€	10%	1191,6€

- modification du 1<sup>er</sup> groupe pour deux cadres d'emplois : Adjoints techniques et rédacteurs territoriaux :

adjoints techniques territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
1	384	560	6917,40€	4326,17€

rédacteurs territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
1	231	450	10724,40€	4927,69€

**Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.**

- Signature d'un avenant n°1 aux travaux de la Salle du Foyer Socio culturel Lot n°1 Gros Œuvre de l'entreprise ISOBAT de 4 849.65 € HT
- Signature d'un avenant n°1 aux travaux de la Salle du Foyer Socio culturel Lot n°2 CHARPENTE de l'entreprise IRLINGER de 7 266.36 € HT
- Une nouvelle caméra de vidéosurveillance va être installée par la société IRIS pour un montant de 3 750° HT rue Pierre Eugène Marin.

**Questions et informations diverses :**

- Les travaux de voirie Route Mathieu de la Haye devraient débiter au mois de mars.
- L'inauguration des véhicules auto partage aura lieu le 27 février 2020. Le véhicule sera stationné devant la Bibliothèque rue Pierre Eugène Marin.

## Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

04/2020

*N°1 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1) : Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020*

*N°2 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.01): Approbation du compte administratif du CCAS 2019*

*N°3 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.01): Approbation du compte administratif du Service de l'Eau 2019*

*N°4 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.01): Approbation du compte administratif de la Commune 2019*

*N°5 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.01) Approbation des comptes de gestion Commune CCAS et Eau 2019*

*N°6 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.01) Affectation du résultat 2019 Budget EAU*

*N°7 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.01): Affectation du résultat 2019 au budget communal 2020*

*N°8 : Commande publique : Autres contrats (1.4) Logiciels de gestion communale*

*N°9 : Institutions et Vie politique : Intercommunalité (5.7): SPL X DEMAT Xconvoc*

*N°10 : Finances Locales : Divers : (7.10) Participation à une pratique sportive ou culturelle*

Gérard COINSMANN, Maire	Joël CAPEL	Annick GRAJON	Pierre PAQUOTTE
Marc CONREAUX	Anne-Marie COSTA	Bruno PRONGUE	Nathalie PETITJEAN
Sylvaine COCHE	Pascal DIDIER	Anne SZYMCZUK	David EVRARD
Malik BOULEFRAKH	Martine HALTER	Jean-Louis SZATMARI	